

- MAIRIE DE SECLIN -
BOURSES COMMUNALES – Année scolaire 2023 / 2024
Date limite du dépôt des dossiers le 5 juillet 2024

La Ville de Seclin attribue chaque année des bourses aux élèves fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, lycées, collèges, écoles Professionnelles ainsi qu'aux élèves Seclinois des écoles privées secondaires liées à l'Etat par contrat.

Le montant de cette bourse varie selon le niveau d'étude :

- 55 € pour les étudiants poursuivant des études post BAC,
- 30 € pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme d'étude secondaire,
- 20 € pour les élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, merci de remplir ce document et de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le présent formulaire dûment rempli,
- Un RIB ou RIP,
- Un certificat de scolarité de l'année en cours,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

IMPORTANT : La demande de bourse communale doit être faite dans l'année de scolarisation et avant le 5 juillet 2024. Toute demande incomplète ou hors de ce délai ne pourra pas être traitée.

Nom et Prénom des Parents ou Tuteur :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

→ **ATTENTION :** le Nom figurant sur le RIB ou RIP doit correspondre au nom du boursier, des parents ou du responsable légal.

Etablissement scolaire fréquenté durant l'année 2023-2024 :

- Collège Jean Demailly
- Collège Immaculée Conception
- Lycée Les Hauts de Flandres
- Autres établissements : précisez :

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe actuelle :

Dossier à remettre à l'attention du :
Service Finances de la Ville de Seclin
89 rue Roger Bouvry - 59113 Seclin
finances@ville-seclin.fr

